

## **Procès verbal**

Le mercredi 03 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Véronique ROBERT.

Secrétaire de la séance : Marie-Paule SERRES

**Présents :** Chantal COUDERC, Jean-Claude LAGARRIGUE, Véronique ROBERT, Marie-Paule SERRES, Yves SERRES

**Représentés :** Bernard FRAYSSINET représenté par Jean-Claude LAGARRIGUE, Didier GINESTE représenté par Véronique ROBERT, Mauricette LAGARRIGUE représentée par Chantal COUDERC

**Absents et excusés :**

### **Ordre du jour :**

- 0- approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2025,
- 1- SMAEP du Viaur : modification de statuts,
- 2- FONDS VERT : demande de subvention au titre des "Maires bâtisseurs",
- 3- ASSAINISSEMENT COLLECTIF : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS),
- 4- projet Cœur de village : information sur le marché en cours,
- 5- Questions diverses.

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h30 et fait lecture du procès-verbal de la séance du 4 juin 2025 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

0-Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

### **Décisions donnant lieu à délibération :**

1-SMAEP DU VIAUR-modification des statuts (N° DE\_030\_2025)

#### **Objet : Approbation de la révision des Statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur**

Mme le Maire donne lecture de la délibération n° 20250407-01 du 7 avril 2025 portant approbation sur la révision des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur, sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ces statuts par les assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur.

Vu l'exposé de Mme le Maire, après avoir délibéré, décide :

**-D'APPROUVER** la révision des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Viaur, annexés à la présente délibération.

*Délibération : adoptée*

2-ASSAINISSEMENT COLLECTIF RPQS 2024 (N° DE\_032\_2025)

#### **Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2024**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai

de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Délibération : adoptée*

### 3-FONDS VERT-maires bâtisseurs 2025 LOGEMENTS LOCATIFS (N° DE\_031\_2025)

**Objet : demande de financement FONDS VERT au titre de l'aide aux maires bâtisseurs 2025.**

Madame le Maire expose que le projet de rénovation de 3 logements à vocation locative dans l'ancienne école et dont le coût prévisionnel des travaux et BET s'élève à 631 470.08 euros HT est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total travaux et BET : 631 470.08 €**

**FONDS VERT aide aux maires bâtisseurs 2025 montant de l'aide subventionnable : 2 000.00 € par logement.**

**Aide forfaitaire socle de 2 000.00 € par logement,**

**Montant de la subvention : 6 000.00 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé de 2025 à 2026.

Après en avoir délibérée, l'assemblée délibérante **décide** à l'unanimité :

- **arrête le projet** de réhabilitation de 3 logements à vocation locative dans l'ancienne école,
- adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches pour l'exécution de cette affaire,
- solicite** le versement du solde de la subvention sur la plateforme « démarches simplifiées » après le début des travaux,

*Délibération : adoptée*

### ***Décisions ne donnant pas lieu à délibération :***

#### 4- projet Cœur de village : information sur le marché en cours

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Le marché de travaux de l'opération de valorisation des espaces publics à Tayrac a été attribué à l'entreprise COLAS France, une partie des travaux sera sous-traitée à l'entreprise AT2P. Le montant du marché est de 429 663.01 € TTC. Le début des travaux de la tranche ferme est prévu pour le 15 septembre pour une durée de 3 mois. La première réunion de chantier est programmée le mercredi 10 septembre. Les pièces du marché seront transmises par voie dématérialisée à la Préfecture et au Centre de gestion comptable de la commune.

#### 5- Questions diverses

- **Urbanisme** : Madame le Maire informe l'assemblée sur les autorisations d'urbanisme en cours.

- **Plan local d'urbanisme intercommunal** : Madame le Maire fait part au conseil des dernières retouches du projet avant enquête publique. L'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) aura lieu du 23 septembre au 24 octobre. Les documents et le registre d'enquête seront disponibles au siège de la Communauté de Communes (3 rue du Balat, 12240 Rieupeyroux) et de manière dématérialisée. Les dates des permanences du commissaire enquêteur est accessible sur le site internet de la commune.
  
- **Entretien de la voirie, élagage** : La Mairie va engager sa campagne d'élagage des haies et arbustes en faisant appel à un prestataire utilisant un sécateur hydraulique et propose aux particuliers de profiter de la venue de cet engin et de mutualiser son coût (80 euros de l'heure ainsi que le déplacement). Une communication sera mise en place pour informer les habitants par affichage et sur [www.Tayrac.fr](http://www.Tayrac.fr)
  
- **Domaine privé de la commune** : Madame le Maire fait part au conseil de la demande d'un riverain pour l'acquisition d'une partie de la parcelle C 0667 appartenant à la commune. Après consultation de l'assemblée, Madame le Maire informera le demandeur que la mairie n'est pas favorable à cette cession.
  
- **Gestion du personnel** : Madame le Maire informe le conseil que le contrat à durée déterminée de l'agent technique va être renouvelé pour une durée de trois ans. Afin de couvrir l'accroissement d'activité lié à l'entretien des espaces verts créés, et après l'accord de l'agent, ce poste va bénéficier d'une augmentation de temps de travail passant de 16 à 21h hebdomadaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. A rémunération égale, le surcoût annuel est évalué à 3 347.33 €.
  
- **Fiscalité** : Madame le Maire informe le conseil que la tenue de la commission communale des impôts directs se tiendra le samedi 20 septembre 2025 à 10h à la mairie.
  
- **L'ancienne salle de classe** qui accueille les cours de Yoga le lundi soir ne sera plus disponible quand commenceront les travaux, c'est la raison pour laquelle les 9 radiateurs des 2 logements du 1<sup>er</sup> étage à fluide caloporteur vont être démontés et réemployés dans l'ancienne salle du conseil, permettant ainsi d'améliorer le confort de cette salle à moindre frais.
  
- **Demande de location** : Vu la situation du bâtiment de l'ancienne école (imminence du début des travaux et démontage des moyens de chauffage), Vu la demande de location temporaire pour une durée de trois mois de l'un des appartements, Considérant que la signature d'un bail de location engage la commune pour trois ans, L'assemblée délibérante ne souhaite pas donner une réponse favorable à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Véronique ROBERT  
Président de séance

Marie-Paule SERRES  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Serres", written over a horizontal line.

